

Présentation générale du projet

Titre : APRES – CI : Assister les prévenus et favoriser la réinsertion sociale des femmes et des mineurs des prisons de Côte d'Ivoire

Durée du projet : 30 mois (01/03/2020 – 31/08/2022) | **Financier :** Union Européenne EIDHR/2019/162882-1/2

Pays de mise en œuvre de l'Action : Côte d'Ivoire

Présentation de l'ACAT Côte d'Ivoire

L'ACAT Côte d'Ivoire, ci-après dénommée ACAT CI, est une ONG œcuménique reconnue par le Ministère de l'intérieur ivoirien depuis mars 1993 et affiliée à la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT). Elle compte des groupes ACAT à Adzopé, Bouaké, Cocody, Daloa et Yopougon.

Conformément à ses statuts, l'ACAT Côte d'Ivoire mène des actions de plaidoyer (appels urgents, dénonciations de violations des droits humains et particulièrement de cas de torture, rédaction de rapports auprès des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, rencontre et dialogue avec les autorités nationales), de sensibilisation aux droits humains (animation d'une émission de radio consacrée à la promotion et à la protection des droits de l'homme, animation de conférences et projections de films), de visite des lieux de détention...

Depuis 2014, l'ACAT Côte d'Ivoire, ensemble avec son partenaire la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT), mène un projet de lutte contre la Détention Préventive Abusive, dénommé DPA, qui vise la réduction de la surpopulation carcérale dans 10 Maisons d'Arrêt et de Correction de Côte d'Ivoire (Abengourou, Abidjan, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Grand Bassam, Soubré, Sassandra et Toumodi). Pour ce présent appel à propositions, l'action se poursuit dans 6 prisons (Abidjan, Aboisso, Adzopé, Bouna, Man et Sassandra) avec un accent sur la réinsertion des femmes et des mineurs dans le cadre du projet APRES-CI, avec le soutien de délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire.

Contexte et Justification du projet

Depuis plusieurs années, la FIACAT et l'ACAT CI sont devenues des partenaires privilégiés en matière d'accompagnement des autorités nationales pour le respect des engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire devant les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Les actions de plaidoyer de l'ACAT CI, accompagnée de la FIACAT auprès des Nations Unies et devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), ont permis de porter la thématique de l'amélioration des conditions de détention comme l'une des recommandations prioritaires formulées à l'Etat de Côte d'Ivoire devant les organes de contrôle des engagements pris par l'Etat. Soutenues dans leurs préoccupations et dans la mise en œuvre de leurs programmes par les experts des Nations Unies et les Commissaires de la CADHP, la FIACAT et l'ACAT CI visent à améliorer les conditions de détention par le respect des garanties judiciaires. Une meilleure appropriation et le respect du cadre légal qui entoure la mise en détention ainsi que la bonne administration de la justice sont les clés de la réduction de la surpopulation carcérale. Cette réduction de l'effectif carcéral impacte les conditions de détention, favorise la confiance de la population en l'administration de la justice et participe à l'État de droit.

Le 07 mai 2019, plusieurs États ont recommandé à l'Etat de Côte d'Ivoire lors du 3ème Examen périodique universel de réduire la surpopulation carcérale, de respecter les délais légaux de détention préventive, d'assurer le respect des garanties judiciaires, de ratifier l'OPCAT.

A la lumière des recommandations formulées par les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme des Nations-unies et de la CADHP, et des résultats probants du projet de lutte contre la détention préventive mené par la FIACAT et l'ACAT CI depuis 2017, avec le soutien de l'Union européenne, la FIACAT et l'ACAT CI, sur demande des autorités pénitentiaires et judiciaires, ont décidé de reconduire le projet sur 6 prisons¹ (3 déjà impliquées dans le projet précédent et démultiplication sur 3 nouvelles prisons). En effet, déjà présentes auprès de

¹ Abidjan, Aboisso, Adzopé, Bouna, Man et Sassandra.

10 prisons² de Côte d'Ivoire, les actions menées par la FIACAT et l'ACAT CI ont permis de renforcer les capacités du personnel pénitentiaire et judiciaire sur les règles entourant la détention préventive, de réduire la surpopulation carcérale au sein des prisons cibles, d'accompagner les autorités dans le respect de leurs engagements régionaux et internationaux et de sensibiliser l'opinion publique aux conditions de détention en Côte d'Ivoire.

En outre, la réduction de la surpopulation carcérale passe également par l'accompagnement de tous les détenus : prévenus comme condamnés. Ainsi, si l'ACAT CI et la FIACAT interviennent depuis plus de cinq ans sur la question des détenus en attente de jugement pour réduire la surpopulation carcérale, elles ont pris conscience de la nécessité, lors de leurs visites auprès des détenus, d'accompagner les condamnés pour faciliter leur réinsertion et lutter ainsi contre la récidive. Une politique pénitentiaire qui vise l'amélioration des conditions de détention doit appréhender l'ensemble des détenus prévenus et condamnés et s'intéresser en particulier aux groupes vulnérables (femmes et mineurs) pour qui la réinsertion est un aspect majeur de la réintégration au sein des communautés. Les équipes de visiteurs de prison ACAT ont décidé de poursuivre leurs actions en l'étendant auprès des condamnés et particulièrement des femmes et des mineurs en détention qu'elles rencontrent et avec qui elles s'entretiennent lors de leur visite terrain. Afin de mieux répondre aux attentes de ces personnes vulnérables, l'ACAT CI, membre fondateur de l'Observatoire des Lieux de Détention (ObsLiD), a décidé de s'adjoindre les services de partenaires membres de cette plateforme en ce qui concerne la réinsertion sociale des femmes et des mineurs en détention. L'objectif est ainsi de renforcer les compétences de l'ACAT CI en matière de réinsertion sociale des détenus avec le soutien d'autres experts de la société civile intervenant en prison par le biais de subvention en cascade et la participation de psychologues dans la mise en œuvre du programme.

En effet, les femmes et les mineurs représentent une frange des détenus qui constituent des groupes vulnérables pour lesquels un effort spécifique doit être envisagé pour éviter la récidive. Souvent marginalisés économiquement et socialement, les femmes et les mineurs « étiquetés » comme délinquants rencontrent plus de difficultés à se réinsérer socialement et économiquement. Du fait de leur jeune âge ou du contexte familial qui les entourent, il paraît primordial d'accompagner ces personnes.

La détention peut alors être appréhendée comme une erreur de parcours, liée à des problèmes économiques ou éducatifs (déscolarisation). **L'objectif de l'action est donc de permettre l'apprentissage de la vie en société par des activités de sociabilisation et de valorisation (programme sportifs et culturels) et l'apprentissage de micro-activités génératrices de revenus (formation professionnelle).**

Objectifs et résultats à atteindre dans le cadre du financement en cascade

Objectif général :

Renforcer et améliorer la réinsertion sociale des détenus les plus vulnérables (femmes et mineurs).

Objectifs spécifiques :

1. Renforcer les capacités socio-professionnelles des détenus vulnérables condamnés (femmes, mineurs) dans au moins deux juridictions des prisons cibles de l'action (Abidjan, Aboisso, Adzopé, Bouna, Man et Sassandra) afin de faciliter leur réinsertion post prison ;
2. Favoriser la resocialisation des détenus en créant du lien avec le monde extérieur ;
3. Faciliter l'installation des détenus sortant de prison à des micro-activités génératrices des revenus.

Résultats attendus :

1. Les détenus vulnérables (femmes, mineurs) d'au moins deux juridictions des prisons cibles de l'action sont formés à des activités socio-professionnelles capables de faciliter leur réinsertion post prison ;
2. Le lien avec l'extérieur est créé afin de favoriser la resocialisation des détenus ;
3. Au moins 80% des détenus vulnérables (femmes et mineurs) formés sont accompagnés pour faciliter leur installation après la prison.

Organisations cibles :

Les organisations de la société civile spécialisées dans la réinsertion des détenus.

Activités éligibles

Types d'activités (liste indicative non-exhaustive) :

- Amélioration des conditions de détention, soutien physique et moral ;

² Abengourou, Abidjan, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Grand-Bassam, Sassandra, Soubré, Toumodi.

- Promotion des droits des détenus à l'occasion des journées thématiques
- Programmes d'alphabétisation et de réinsertion socio-professionnelle ;
- Accompagnement post-prison ;
- Sensibilisation de l'opinion publique aux conditions de détention ;
- Renforcement du lien entre l'intérieur et l'extérieur de prison...

Les activités suivantes sont non-éligibles (liste non-exhaustive) :

- Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- Les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Les actions dont l'objectif principal est l'offre d'un soutien financier à des tiers ;
- Actions consistant uniquement à financer ou dispenser des formations ;
- Conférences uniques. Les conférences ne peuvent être subventionnées que si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large à mettre en œuvre au cours de la durée de vie de l'action. En ce sens, les activités préparatoires en vue d'une conférence et la publication des actes d'une conférence ne constituent pas en elles-mêmes des "activités plus larges" ;
- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple des terrains, des bâtiments, des équipements et des véhicules ;
- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en équipement, intrants ou le fonctionnement d'une superstructure ;
- Actions liées à des financements par prêt ;
- Actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de l'absence de croyances religieuses) ou de leur origine ethnique ;
- Actions soutenant des partis politiques ;
- Actions comprenant des activités de prosélytisme et toute autre activité défendue par la loi.

Coût non-éligibles :

La subvention ne peut en aucun cas générer des bénéfices.

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED) ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément aux bénéficiaires finaux du projet, au plus tard à la fin de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les contributions en nature ;
- Le coût des salaires du personnel des administrations nationales ;
- Les primes de résultat incluses dans les frais de personnel ;
- Le calcul des frais administratif de façon forfaitaire n'est pas permis car les coûts opérationnels directement imputables à l'action sont éligibles dans la limite de 7% du budget soumis.

Durée:

- Durée minimum: 18 mois
- Durée maximum: 20 mois

Lieu: Côte d'Ivoire

Les prisons de 6 juridictions de Côte d'Ivoire (Abidjan, Aboisso, Adzopé, Bouna, Man et Sassandra). Une priorité sera accordée à au moins deux (2) prisons qui accueillent de façon significative des détenus vulnérables condamnés (femmes, mineurs) dont les COM.

Montant des subventions :

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 26 238 280 FCFA (40 000 €)
- Montant maximum : 32 797 850 FCFA (50 000 €)

Critères d'éligibilité**Éligibilité des demandeurs**

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- Être une personne morale et
- Sans aucun but lucratif et
- Appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes : organisation de la société civile, y compris organisation non gouvernementale sans but lucratif (ONG) nationale ou internationale, fondation indépendante,
- Être légalement établi en Côte d'Ivoire depuis au moins deux ans et qui a mené régulièrement des activités similaires à celles proposées d'une durée supérieure à 12 mois
- Disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention.
- Le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d'autres demandeurs ou d'autres parties au projet.

Langue :

Français

Nombre de demandes et de subventions par demandeur :

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Mise en œuvre des activités**Supervision :**

Les activités seront sous la supervision de l'ACAT Côte d'Ivoire, qui a signé une Convention de partenariat avec la FIACAT, et est codemandeur du contrat de financement avec l'Union européenne. La FIACAT est responsable administrative et financière de la gestion de cette subvention en cascade. L'ACAT CI assure le suivi technique de la mise en œuvre de l'action de réinsertion par le demandeur.

Une convention de subvention sera signée entre la FIACAT, l'ACAT Côte d'Ivoire et le demandeur sélectionné.

Dates de réalisation des activités :

Entre septembre 2020 et mai 2022

Dates de soumission des rapports :

Chaque semestre

Visibilité :

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire savoir que l'Union européenne a financé ou cofinancé l'action.

Les demandeurs doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se reporter au manuel de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE, établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/europeaid/communication-et-visibilite-des-actions-exterieures-de-lue-lignes-directrices-lintention-des_fr).

Comment postuler?**Contenu de la proposition : Merci de fournir les documents suivants**

- Documents administratifs :
 - Le Récépissé
 - Une copie des statuts signés par un représentant légal

- Le dernier rapport d'activités
 - Une liste des membres du conseil d'administration
- La proposition ne doit pas excéder 10 pages.
- Fournir un budget détaillé, indiquant la description des postes de dépenses, l'unité, le nombre d'unité, le coût unitaire et le total (en euro et en Francs CFA -Taux de change 655,957 XOF / 1 EUR).

Tous dossiers incomplets ne feront pas l'objet d'un examen.

| GRILLE D'ÉVALUATION | NOTE MAXIMUM |
|---|-------------------------|
| 1. Pertinence de l'action et expérience du candidat | 25 |
| 1.1. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel ? | 5 |
| 1.2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins et contraintes particuliers des bénéficiaires ? | 5 |
| 1.3. Dans quelle mesure les bénéficiaires finaux et acteurs du projet sont-ils clairement définis ? Leurs besoins et contraintes ont-ils été clairement définis et la proposition les aborde-t-elle de manière appropriée ? | 5 |
| 1.4. La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée (innovation, bonnes pratiques, par exemple) ? | 5 |
| 1.5 Dans quelle mesure le candidat démontre une expérience en matière de réinsertion socio-professionnelle des détenus ? | 5 |
| 2. Conception de l'action | 25 |
| 2.1. Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? La proposition indique-t-elle les résultats attendus de l'action ? | 5 |
| 2.2. La conception de l'action reflète-t-elle une analyse des problèmes posés et les capacités des parties prenantes concernées ? | 5 |
| 2.3. La conception de l'action tient-elle compte de facteurs externes (risques et hypothèses) ? | 5 |
| 2.4. Les activités sont-elles réalisables et en adéquation avec les résultats attendus (y compris le calendrier) ? Les résultats sont-ils réalistes ? | 5 |
| 2.5 Les activités sont-elles convenables et reflétées dans le budget ? Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ? | 5 |
| Note totale maximum | 50 |

Quand et comment soumettre votre proposition ?

Les demandes doivent être envoyées en français **avant le 15 août 2020 à 17h (heure d'Abidjan)** à l'ACAT Côte d'Ivoire

Nom du contact : **M. ASSOYOU Wenceslas** (Président du Conseil d'Administration) à l'adresse mail suivante : acat_ci2230@yahoo.fr et mentionner dans l'objet : **"APRES – CI / Nom projet : Subvention en cascade"**

Si nécessaire, l'ACAT Côte d'Ivoire pourra demander aux demandeurs des informations complémentaires.

Seule l'organisation retenue sera contactée.